Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026CJT356211A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT356211 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-237 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour l'organisation du Téléthon par les Sapeurs Pompiers de Fontaines-Sur-Saone le 21/11/2026 Place Carnot, la Place Carnot, la rue Victor Hugo et la rue Pasteur sont fermées à la circulation de 06h00 à 19h00 le 21/11/2026. Le stationnement est également interdit à cette même date Place Carnot, et le long des rue Victor Hugo et rue Pasteur.

La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
VU la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 16-10-2026 de Amicale des Sapeurs Pompiers de Fontaines

Considérant qu'en raison du Téléthon organisé par les Sapeurs Pompiers de Fontaines-Sur-Saone le 21/11/2026 place Carnot, Place Carnot (Fontaines Sur Saone), Rue Pasteur (Fontaines Sur Saone), Rue Victor Hugo (Fontaines Sur Saone), il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation interdite

Le 21-11-2026 de 06:00 à 19:00, Rue Victor Hugo, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 2 - Circulation interdite

Le 21-11-2026 de 06:00 à 19:00, Rue Pasteur, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 3 - Déviation

Le 21-11-2026 de 06:00 à 19:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant l'évènement du Téléthon Rue Victor Hugo et rue Pasteur.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 4 - Stationnement interdit

Le 21-11-2026 de 06:00 à 19:00 le stationnement est interdit gênant sur la Place Carnot.

Article 5 - Stationnement interdit

Le 21-11-2026 de 06:00 à 19:00 le stationnement est interdit gênant Rue Pasteur.

Article 6 - Stationnement interdit

Le 21-11-2026 de 06:00 à 19:00 le stationnement est interdit gênant rue Victor Hugo.

Article 7 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de ces interdictions sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début de l'évènement. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 8 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 9 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 10 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement de l'évènement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins de l'évènement seront évacués en fin de ce dernier.

Article 11 - Délais de l'évènement

Si l'évènement n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 12 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 13 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Fontaines
- Bernard DAUSSIN
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Graig CHARVOLIN
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoiement

Article 14 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 16/10/2026

Pour la Présidente,

Pour la Présidente,

Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic

À Fontaines-sur-Saône, le 16/10/2026

Pour le Maire,

Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône